



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2025/417 : Portant modification de l'arrêté n°2025/403 du 30 octobre 2025, portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue de Rueil.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2025/221 du 1er juillet 2025, portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Vu l'arrêté 2013/028 du 29 janvier 2013, relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'arrêté 2025/4033 du 30 octobre 2025, portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue de Rueil,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de construction d'une maison individuelle, rue de Rueil,

Considérant que pour permettre la démolition du 3A rue de Rueil, autorisée par le permis de construire, PC 0920722500009 du 27 août 2025, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation pour les poids lourds de 19 tonnes, ne dépassant pas 6 rotations par jour dans la rue de Rueil,

Considérant que le gabarit de la rue de la rue de Rueil et de la rue Brancas, ne peut absorber des circulations d'engins de travaux, la circulation de ce type de véhicule est interdite. Il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation pour les poids lourds de 19 tonnes, ne dépassant pas 6 rotations par jours, réparties en trois rotations le matin et trois l'après-midi,

Considérant l'accès du chantier à grande proximité, d'un équipement recevant un public de jeunes enfants, les trois rotations des engins, à prévoir chaque matin, devront respecter les horaires suivants : à partir de 9h00 jusqu'à 12h00. Celles de l'après-midi, respecteront à raison de trois rotations, les horaires suivants : à partir de 14h et jusqu'à 16h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Du lundi 17 novembre 2025 au mardi 30 juin 2026 inclus : Les dispositions suivantes sont prises au n°3A rue de Rueil :

- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- La vitesse est réduite à 30km/h,
- Le mobilier urbain de type potelet est déposé, au droit du n°3 A rue de Rueil,
- Le chantier est sécurisée par la pose de barrières de type Heras.

ARTICLE 2.

Du lundi 17 novembre 2025 au mardi 30 juin 2026 inclus : Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 emplacements, entre le n°2 et le n°4 de la rue de Rueil, pour permettre le stationnement des véhicules effectuant les travaux du n°3A de la rue de Rueil.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par Mme Laura DELAUNAY, 65 rue des Bons Raisins - 92500 RUEIL MALMAISON. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Laura DELAUNAY - Tél : 07.61.75.81.60. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 5.

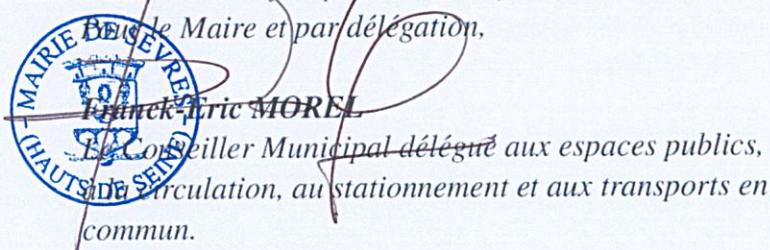
Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 14 novembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



14 NOV. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

~~14 DEC. 2025~~